



Christian MICHAUT
Président de la CRC de Normandie
Vice-Président de la SFFP

Séminaire itinérant 2021 de la Société Française de Finances Publiques (SFFP) « Les juridictions financières »

2^e séance organisée le 6 octobre 2021,
en partenariat avec la CRC de Normandie
« La place et le rôle des juridictions financières
au plan international »¹

Chambre régionale
des comptes
Normandie



Société Française de
Finances Publiques

La Chambre régionale des comptes de Normandie est heureuse de vous accueillir pour cette deuxième étape du séminaire itinérant de la Société française de finances publiques, dont je salue le président, le professeur Xavier Cabannes.

Cette année, notre séminaire itinérant, coordonné par le professeur Aurélien Baudu, également présent aujourd'hui à Rouen, a pour objet le projet « JF 2025 », porté par le Premier président de la Cour des comptes. Après une première séance, organisée le 4 mai 2021 en partenariat

¹ Sous la direction scientifique de M. Christian MICHAUT, Président de la CRC de Normandie, vice-président de la SFFP.

avec la CRC Occitanie et qui avait pour thème « la place et le rôle des juridictions financières au plan territorial »², nous nous intéresserons au rôle des juridictions financières au plan européen et international. Je remercie tout spécialement M. Benoît Jean-Antoine, maître de conférences en droit public à l'Université de Rouen et chercheur au CUREJ (centre universitaire rouennais d'études juridiques), pour son aide précieuse dans la préparation de cette journée, qui « tombe » à point. Notre rencontre revêt en effet une actualité évidente. En arrêtant le thème et la date de la deuxième séance, nous ne pouvions imaginer qu'elle suivrait de quelques jours le dépôt d'un projet de loi de finances comportant des dispositions de nature à bouleverser les dispositions de procédure et de fond qui régissent depuis plusieurs siècles la responsabilité des gestionnaires publics³. Il ne s'agira pas nécessairement d'en étudier l'économie, d'autant que le Gouvernement n'a pas, à ce stade, été habilité à procéder par voie d'ordonnance. Mais les débats de ce jour pourront être de nature à éclairer nos auditeurs, et pourquoi pas les pouvoirs publics, en ce qu'ils devraient permettre de confronter ce qu'il est convenu d'appeler le modèle français à son environnement international.

L'environnement international, c'est bien sûr le domaine des normes internationales, dans lesquelles le droit français se fait désormais une place, et celui des organisations internationales, qui sont soumises à des audits externes. M. Rémi Frenzt, conseiller-maître et directeur des relations internationales de la Cour des comptes, présentera le double enjeu de la normalisation et des mandats d'audit externe.

L'environnement international, ce sont aussi les relations de coopération qui peuvent se nouer entre la Cour des comptes française et la Cour des comptes européenne, que présentera Mme Danièle Lamarque, qui a appartenu à cette institution communautaire jusqu'en 2019.

L'environnement international, ce sont enfin les juridictions financières à l'étranger, qui constituent une autre référence : au modèle français, s'il existe, présenté par le professeur Frank Wasserman, s'oppose le modèle anglo-saxon de contrôle non juridictionnel, qu'évoquera le professeur Ramu de Bellescize. Les caractéristiques des pouvoirs et des procédures de ces juridic-

tions ont été analysées par M. Frédéric Lelaquet, procureur financier près la chambre régionale des comptes de Normandie, avant que Mme Stéphanie Damarey, professeur à l'Université de Lille, traite de la question spécifique des pouvoirs de sanction des juridictions financières.

La matinée s'est donc articulée autour de deux thèmes : « Les juridictions financières françaises dans l'ordre juridique international : comment mieux intégrer cette vision à l'avenir ? » et « Les juridictions financières à l'étranger : une source d'inspiration pour la réforme « JF 2025 » ? », au terme desquelles les participants, présents en salle d'audience de la Chambre, et le public en visioconférence ont eu la possibilité de réagir par des commentaires pertinents ou des questions nourries.

Je me réjouis de compter parmi nous, aujourd'hui, non seulement des universitaires, des magistrats financiers et des étudiants, mais encore des comptables publics, des avocats et des observateurs étrangers. Il ne nous manque que les ordonnateurs, si l'on met à part le très modeste ordonnateur secondaire qu'est le président de la chambre régionale des comptes, mais il en sera beaucoup question au cours de nos échanges tout au long de ce séminaire.

L'approche comparatiste que nous vous proposons aujourd'hui devrait au moins nous permettre de répondre à une question : au-delà des différences institutionnelles marquées qui caractérisent les différents systèmes juridiques, ne peut-on identifier des interrogations communes quant à l'indépendance des juridictions financières dans l'exercice de leurs missions (à l'égard des parlements, du ministère des finances, des organismes contrôlés...) mais aussi dans la programmation de leurs travaux ? Et, pour en revenir au cas français, sauf à les priver d'une partie de leurs prérogatives qui en font la richesse singulière, quel équilibre trouver entre les fonctions de juger, de contrôler, de certifier et d'évaluer les gestions et les politiques publiques ? La séance finale de ce séminaire itinérant de la Société française de finances publiques se tiendra à la Cour des comptes le 16 décembre prochain en présence du Premier président de la Cour des comptes, Pierre Moscovici, et de nombreux universitaires et magistrats financiers. ■

² Dont les actes ont été publiés dernièrement, voir *BJCL* n°7/8 2021, p. 509 et s.

³ V. projet de loi de finances pour 2022, n°4482, déposé à l'Assemblée nationale le 22 septembre 2021, art. 41.